

COMPTE RENDU DU BUREAU

12 septembre 2022

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le mardi 06 septembre s'est réuni le 12 septembre 2022 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Régis GAUTHIER, François GUILLIER, Benjamin GUINOT, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI et Michel TOSCAN, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 27 juin 2022.

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification

- | | |
|--|------------------|
| a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2022 | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2022 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |
| c) Convention financière tripartite - Extension - Porte des Bonnevaux - Département | <i>Décision</i> |
| d) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée TE38 / ENEDIS - SERMERIEU | <i>Décisions</i> |

2. Travaux d'éclairage Public

- | | |
|---|-------------------------------|
| a) Modalités de réalisation des diagnostics | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Modalités d'intervention de TE38 en maîtrise d'ouvrage communale | <i>Projet de délibération</i> |
| c) Modalités d'intervention de TE38 en transfert de compétence | <i>Projet de délibération</i> |
| d) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2022 | <i>Décision</i> |
| e) Programme travaux neufs EP 2022 | <i>Décision</i> |

II / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|--|-----------------|
| 3. IRVE - Transfert de compétence | <i>Décision</i> |
| 4. Conseil en énergie - Adhésions | <i>Décision</i> |
| 5. Subvention - Energies sans Frontières - Projet 2022 | <i>Décision</i> |

III / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | |
|--|--------------------------------|
| 6. DPE - Utilisation supports - Caméras de vidéoprotection | <i>Projets de délibération</i> |
| a) CHAPAREILLAN | |
| b) CHANAS | |
| 7. CCSPL - retour sur la séance du 21/06 | <i>Point d'information</i> |

IV / SEM Energ'Isère

8. Production d'énergies renouvelables - Prise de participation dans des sociétés locales - Société de projet porteuse du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activité Alpespace - Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE *Décision*
9. Rapport de contrôle 2021 *Projet de délibération*

V / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

10. Achats énergies
- a) Point d'étape détermination prix électricité 2023 *Point d'information*
- b) Composition du groupement de commandes « Electricité » - Avenant n° 1 à l'accord cadre - Lot 1 *Décision*
11. Mandat spécial - Congrès FNCCR 2022 *Décision*
12. Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence IRVE *Projet de délibération*

VI / FINANCES

13. Décision modificative n°2 *Projet de délibération*
14. Révision des autorisations de programme *Projets de délibération*
- a) Révision des autorisations de programme AME et RES 2017
- b) Révision de l'autorisation de programme RES 2018
- c) Révision de l'autorisation de programme AME 2019
- d) Révision des autorisations de programme AME, RES et EP 2020
- e) Révision de l'autorisation de programme RES 2021
- f) Révision des autorisations de programme AME et RES 2022
15. Demande d'admission en non-valeurs *Projet de délibération*

VII / RESSOURCES HUMAINES

16. Délibération relative aux contrats d'apprentissage *Projet de délibération*
17. Convention de mise à disposition de personnel à la SEM ENERG'ISERE *Projet de délibération*

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite excuser Messieurs Bernard BADIN, Patrick COLLIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Joel GULLON, Vincent CHRQUI et Daniel TRICOIRE.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Patrice ISERABLE soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du compte-rendu du Bureau du 27 juin 2022 :

Monsieur le Président présente le compte-rendu du Bureau du 27 juin 2022 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Electrification Rurale 2022

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2022 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - ✓ 48 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur NANTES EN RATTIER, ST BAUDILLE DE LA TOUR, L'ALBENC, ANNOISIN CHATELANS, ARONDIN PASSINS (2), BALME LES GROTTES, BESSE EN OISANS, BILIEU (2), BOSSIEU, BOUVESSE QUIRIEU, CHAMPAGNIER, LE CHEYLAS, COURTENAY, LES DEUX ALPES, ENTRAIGUES, EYZIN PINET, LEYRIEU, MIRIBEL LES ECHELLES, MONESTIER DE CLERMONT, MONTALIEU VERCIEU, MORAS, LE MOTTIER, LA PIERRE, PIERRE CHATEL, PONT EN ROYANS, REVEL, ST BUEIL, ST GEOIRE EN VALDAINE (2), ST GEORGES D'ESPERANCHE, ST JUST CHALEYSSIN, TREPT, VALENCOGNE, VILLARD DE LANS, VILLARD ST CHRISTOPHE, BILIEU, COUR ET BUIS, MOISSIEU SUR DOLON, LE MOTTIER, OYEU, PREBOIS, SABLONS, SILLANS, TRAMOLE (2) ET VERTRIEU),
 - ✓ 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BELLEGARDE POUSSIEU, COUR ET BUIS, MOIDIEU DETOURBE, ST DIDIER DE BIZONNES ET ST ROMANS),
 - ✓ 1 dossier à annuler (Sur HUEZ).
- Pour les sécurisations,
 - ✓ 12 dossiers présentés pour attribution au bureau, (Sur COURTENAY, LIVET ET GAVET (2), MONTALIEU VERCIEU, ST ANDRE LE GAZ (2), ST CHEF, ST DIDIER DE LA TOUR, ST LAURENT EN BEAUMONT, ST PIERRE D'ENTREMONT ET SUCCIEU (2)),
 - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ 1 dossier à annuler (Sur VERTRIEU).

- Pour les améliorations esthétiques,
 - ✓ 10 dossiers présentés pour attribution au bureau, (Sur BEVENAIS, LONGECHENAL, MORAS, SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU, SONNAY, ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE, ST HILAIRE DE LA COTE, STE BLAN-DINE, ST CHEF ET ST HONORE),
 - ✓ 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur AGNIN, COLOMBE, CORPS, GONCELIN, LAVALDENS SATOLAS ET BONCE ET SOLEYMIEU),
 - ✓ 15 dossiers à annuler au bureau (Sur ST AUPRE, VELANNE, VERTRIEU, CULIN, LES COTES DE CORPS, LAVALDENS (6), LIVET ET GAVET (2), ST ALBIN DE VAULSERRE, ST MARTIN DE VAULSERRE).

- Pour FACE Intempéries,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau,
 - ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ Aucun dossier en cours de chiffrage,
 - ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2022, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2022 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ 4 dossiers présentés pour attribution au bureau (CHAPELLE DE LA TOUR, CROLLES, VOIRON ET ABRETS EN DAUPHINE),
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur VOREPPE),
- ✓ 2 dossiers à annuler (Sur BEAUREPAIRE ET CHONAS L'AMBALLAN).

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2022 :

- Pour les communes **urbaines**
 - ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST ISMIER, VOIRON ET ABRETS EN DAUPHINE),
 - ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BOURGOIN JALLIEU, ST ALBAN DU RHONE, VOIRON ET VOREPPE),
 - ✓ 6 dossiers à annuler (Sur BEAUREPAIRE, PONTCHARRA, VIZILLE, CHONAS L'AMBALLAN, SEYSSINET-PARISSET ET VIZILLE).

- Pour les communes **rurales**
 - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur ST CHEF),
 - ✓ 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur AGNIN, COLOMBE, CORPS, LAVALDENS, SATOLAS ET BONCE ET SOLEYMIEU),
 - ✓ 14 dossiers à annuler (Sur PLATEAU DES PETITES ROCHES, ST AUPRE, ST HONORE, VELANNE, VERTRIEU, LES COTES DE CORPS, LAVALDENS (7) ET LIVET ET GAVET).

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Convention financière tripartite pour une extension sur la commune Porte des Bonnevaux

Dans le cadre de sa compétence « voirie », le Département de l'Isère, porte un projet d'installation d'une caméra de vidéo protection en bordure de la RD 518 sur la commune Porte des Bonnevaux. Cet aménagement nécessite une extension du réseau moyenne tension et l'installation d'un poste. Cette commune est par ailleurs adhérente à TE38, qui est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité.

En accord, le Département de l'Isère et la commune Porte des Bonnevaux, ont sollicité TE38 pour que le Département de l'Isère se substitue à la commune Porte des Bonnevaux, et paie en direct à TE38 la participation aux travaux lui revenant, par le biais d'une convention tripartite de cofinancement entre TE38, le Département de l'Isère et la commune Porte des Bonnevaux.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Département de l'Isère à se substituer à la commune pour le paiement de sa participation financière aux travaux ;
- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre TE38, le Département de l'Isère et la commune Porte des Bonnevaux ;
- D'autoriser le Président à engager cette opération suivant son avancement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée TE38 - ENEDIS - SERMERIEU

Le Vice-Président en charge des Etudes & Travaux expose aux membres du Bureau le contexte du projet d'enfouissement des réseaux à SERMERIEU - **Enfouissement BT/TEL Grande Rue**.

Alors qu'ENEDIS souhaite engager des travaux de bouclage et de sécurisation du réseau HTA traversant la commune de SERMERIEU, la commune porte à travers TE38 auquel elle adhère, le projet d'enfouir également les réseaux secs (basse tension, Télécom et éclairage public) actuellement aériens sur un même périmètre.

Afin de permettre une coordination optimale entre ces différents travaux (travaux réalisés par la même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre), comme la convention Article 8 en stipule la possibilité, ENEDIS accepte que TE38 assure pour son compte la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil HTA sur le tracé commun aux deux projets. Le câblage restera assuré par ses soins ultérieurement.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil des canalisations HTA. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et ENEDIS permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par ENEDIS de ces infrastructures).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, selon les modalités décrites ci-avant, pour le chantier d'enfouissement et sécurisation des réseaux sur la commune SERMERIEU - Enfouissement BT/TEL Grande Rue.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Vice-Président en charge des Etudes & Travaux expose aux membres du Bureau le contexte du projet d'enfouissement des réseaux à SERMERIEU - **Renforcement BT poste Bourg.**

Alors qu'ENEDIS souhaite engager des travaux de bouclage et de sécurisation du réseau HTA traversant la commune de SERMERIEU, la commune porte à travers TE38 auquel elle adhère, le projet d'enfouir également les réseaux secs (basse tension, Télécom et éclairage public) actuellement aériens sur un même périmètre.

Afin de permettre une coordination optimale entre ces différents travaux (travaux réalisés par la même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre), comme la convention Article 8 en stipule la possibilité, ENEDIS accepte que TE38 assure pour son compte la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil HTA sur le tracé commun aux deux projets. Le câblage restera assuré par ses soins ultérieurement.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil des canalisations HTA. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et ENEDIS permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par ENEDIS de ces infrastructures).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, selon les modalités décrites ci-avant, pour le chantier d'enfouissement et sécurisation des réseaux sur la commune SERMERIEU - Renforcement BT poste Bourg.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Travaux d'éclairage public

a) Modalités de réalisation des diagnostics

Il est rappelé qu'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public peut être réalisé par TE38 à la demande des collectivités adhérentes au collège n° 1. Depuis sa mise en place en 2012, 386 diagnostics ont pu être réalisés en Isère par TE38.

TE38 prend en charge intégralement le coût du diagnostic pour les communes lui transférant leur compétence éclairage public, dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution de ce dernier, dans la mesure où le transfert de la compétence nécessite pour TE38, bénéficiaire dudit transfert, d'établir l'état du patrimoine mis à disposition par la commune.

Dans le cas où la commune décide de conserver la compétence après la réalisation du diagnostic, une participation financière est demandée à la commune.

Toutefois, il est rappelé qu'au vu des nouveaux enjeux en matière d'éclairage public, TE38 poursuit la maîtrise de ses dépenses et souhaite ainsi recentrer son action auprès des communes qui lui ont transféré la compétence afin d'atteindre les objectifs d'investissement et de rénovation. En effet, TE38 souhaite désormais accompagner les communes dans un plan de rénovation ambitieux afin de permettre une baisse significative de leurs consommations d'énergie, tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service rendu en la matière.

Ainsi, au vu de ces nouveaux enjeux et au regard de l'évolution des coûts des diagnostics, il est proposé de revoir la participation financière des communes décidant après la réalisation du diagnostic de conserver leur compétence éclairage public et de les modifier comme suit :

Points lumineux	Participation communale (si TCCFE perçue par TE38)	Participation communale (si TCCFE non perçue par TE38)
≤ 50	765 €	1 150 €
51-100	1 530€	2 295 €
101-200	1 665 €	2 500 €
201-300	2 385 €	3 580 €

Au-delà de 300 points lumineux, TE38 établira la participation financière proportionnellement au coût réel.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De maintenir la prise en charge financière intégrale par TE38 du diagnostic éclairage public pour les communes transférant leur compétence éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution dudit diagnostic ;
- De revoir la participation financière des communes dans le cas où ces dernières décident de conserver leur compétence éclairage public selon les modalités susmentionnées ;
- De rendre exécutoire ces nouvelles modalités pour toutes demandes instruites à partir du 01 janvier 2023 ;
- D'abroger au 01 janvier 2023, les dispositions de la délibération n° 2014-145 du Comité Syndical du 08 décembre 2014 relative à la simplification de la participation des communes au diagnostic d'éclairage public ;

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Modalités d'intervention de TE38 en maîtrise d'ouvrage communale

Il est rappelé que par délibération n° 2019-164 du 09 décembre 2019, le Comité Syndical a approuvé le maintien des conditions d'éligibilité aux aides de TE38 pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38.

Ainsi, il est rappelé que le taux d'aide accordé par TE38 est actuellement le suivant :

	TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38*
Taux d'aide	35%	10%

* Pour les projets intercommunaux, le taux d'aide est de 10% dans la mesure où TE38 ne perçoit pas de TCCFE de la part des établissements publics de coopération intercommunale.

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués éventuels), le bénéficiaire prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

IR	IR* ≤ 15	IR* > 15
Plafond annuel des dépenses éligibles	30 000 € HT	40 000 € HT

* Dernier indice de richesse communiqué par le Département au moment de l'attribution de la subvention du demandeur. Pour une demande issue d'un EPCI à fiscalité propre éligible, moyenne des derniers indices de richesse de ses communes membres.

Au vu des nouveaux enjeux en matière d'éclairage public, il est rappelé que TE38 souhaite désormais accompagner les communes dans un plan de rénovation ambitieux tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service rendu en la matière. TE38 poursuit la maîtrise de ses dépenses et souhaite ainsi recentrer son action auprès des communes qui lui transfèrent la compétence éclairage public afin d'atteindre lesdits objectifs d'investissement et de rénovation.

Ainsi, au vu de ces nouveaux enjeux, la commission Etudes et travaux en date du 01 mars 2022 propose de ne plus attribuer d'aides financières pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38. Il est proposé de rendre exécutoire ces nouvelles modalités pour toutes demandes instruites à partir du 01 janvier 2023 (dossiers reçus après le 31/12/2022). Ainsi, les dossiers de demandes de subvention ou les compléments de dossier de demande de subvention reçus après le 31 décembre 2022 ne seront plus pris en compte. Il en est de même pour les demandes de délégation de maîtrise d'ouvrage qui n'auront pas fait l'objet d'une délibération de la commune avant le 31.12.2022.

Par ailleurs, il est proposé que le syndicat puisse intervenir en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public communaux/EPCI uniquement lorsqu'une coordination technique avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage TE38 le rend nécessaire. Dans ce cas-là, aucune aide financière ne sera également attribuée.

MAITRES D'OUVRAGE CONCERNES

Toutes les personnes morales peuvent solliciter TE38 pour déléguer à TE38 la maîtrise d'ouvrage de leur projet de travaux d'investissement d'éclairage public dès lors qu'une coordination technique avec des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 est nécessaire.

TRAVAUX CONCERNES PAR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

L'éclairage public s'entend comme l'éclairage destiné à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé ouvert à la circulation publique en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules.

Aussi, peut être déléguée à TE38 sous réserves de coordinations techniques avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement suivants :

- ✓ Eclairage fonctionnel des voiries et des places ;
- ✓ Extension et renforcement du réseau d'éclairage public ;
- ✓ Mise en conformité et / ou sécurité des réseaux ;
- ✓ Rénovation de luminaires existants ;

- ✓ Installation de régulateurs de tension sur installation neuve ou existante ;
- ✓ Installation de variateurs d'intensité centralisés ou décentralisés sur installation neuve ou existante ;
- ✓ Installation d'horloges astronomiques sur installation neuve ou existante ;

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement relatifs à la mise en valeur du patrimoine des bâtiments publics en bordure de voie publique, raccordés au réseau d'éclairage public, dont l'extinction nocturne est programmée par le biais d'une ou plusieurs horloges peut être déléguée à TE38.

L'éclairage public étant fortement lié à la maîtrise de la consommation d'énergie, **seuls les travaux répondant aux exigences ci-dessous peuvent voir leur maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 :**

IP	65
ULR	≤ 1% (hors MLA)
Lm/W	70 Lm/W
Puissance	150 W
Température de couleur	2700K en agglomération 2400K hors agglomération
Type de luminaires	LEDS

IP : Indice de protection mécanique ; ULR : Upward Light Ratio (Ratio de dispersion lumineuse vers le haut)
*Conformément à la fiche CEE de la D.G.E.C.

FINANCEMENT

Les travaux d'investissement d'éclairage public (y compris les études), tels que définis ci-dessus, réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, **sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties et selon les modalités définies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune/EPCI et TE38.** De plus, il est proposé que la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI s'élève à **8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).**

La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La programmation de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée en éclairage public suivra celle des travaux réalisés en coordination.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est également conclue entre TE38 et la commune/EPCI afin de déterminer les missions et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les flux financiers en découlant.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, souhaite rappeler aux membres du Bureau la problématique soulevée par la Préfecture quant aux restrictions d'utilisation des fonds de concours. La Préfecture a demandé à TE38 de revoir sa position concernant l'utilisation desdits fonds de concours dans le cadre de la compétence éclairage public. Ainsi, en mars dernier, les membres de Commission Etudes et Travaux ont étudié plusieurs scénarios dont celui de recentrer l'action de TE38 sur le transfert de la compétence. Les membres de la commission ont voté pour cette proposition. Ils ont également décidé que la maîtrise d'ouvrage déléguée ne pourra être réalisée que lorsqu'il y a une coordination de travaux mais sans aide de la part de TE38. Cette nouvelle position de TE38 s'inscrit dans les préconisations du rapport de la Cour des comptes. Il convient effectivement de privilégier un exercice mutualisé de la compétence et d'obtenir une vision globale de la maintenance et de l'investissement en matière d'éclairage public au niveau des intercommunalités ou des syndicats.

Monsieur Michel SALVI répond que ces nouvelles modalités comprenant l'augmentation du plafond du montant des travaux pour les communes qui ont transféré la compétence EP à TE38 se fait au détriment de celles qui n'ont pas transféré ; ce qui crée un sentiment de monter les communes les unes contre les autres. Il considère qu'avec ces nouvelles modalités le transfert n'apparaît plus comme un choix pour les communes.

Monsieur Bertrand LACHAT répond qu'il s'agit au contraire d'une politique de renforcement de l'éclairage public pour les communes. Il rappelle que la commune transfère « en droit » sa compétence à TE38 mais conserve le choix politique final puisqu'elle continue de décider de l'opportunité de réaliser les travaux. TE38 est le dernier syndicat de la Région Auvergne Rhône Alpes à recourir aux fonds de concours pour l'éclairage public. La Préfecture ainsi que la Cour des comptes ont rappelé qu'il n'était plus possible de conserver ce système. Avec ces nouvelles modalités, TE38 continue à respecter la volonté des communes en leur reconnaissant une autonomie politique quant au choix d'effectuer les travaux et n'oppose en rien les communes les unes contre les autres.

Un délégué demande si les communes vont recevoir un courrier concernant ces projets de délibérations.

Monsieur Bertrand LACHAT répond qu'une information sera transmise aux communes à la suite du Comité Syndical du 03 octobre.

Un délégué souhaite connaître les raisons avancées par les communes qui refusent le transfert de la compétence.

Monsieur Georges MAGNIN FIAULT répond que le transfert de la compétence relève effectivement du choix de la commune.

Monsieur Jean-Marc LANFREY ajoute que les plus petites communes ne voient pas l'opportunité de se lancer dans des travaux de rénovation pour quelques points lumineux et donc ne souhaitent pas recourir au transfert de la compétence.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que l'esprit de ces nouvelles modalités est de doter le syndicat d'une plus grande capacité d'intervention avec des objectifs politiques bien améliorés. Ainsi, TE38 ne diminue pas le montant de l'aide à l'éclairage public mais maintient l'effort en faveur de cette compétence.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, ajoute que 120 communes seulement n'ont pas transféré la compétence EP à TE38. Ainsi, ces nouvelles modalités permettent une augmentation du plafond du montant des travaux pour les communes qui ont transféré la compétence en retenant une répartition selon le nombre de points lumineux.

Monsieur Georges MAGNIN FIAULT rappelle aux membres du Bureau que les communes qui ont transféré la compétence à TE38 bénéficient gratuitement de la cartographie et de CASSINI ce qui est avantageux.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De ne plus attribuer d'aides financières pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38 ;
- De rendre exécutoire ces nouvelles modalités pour toutes demandes instruites à partir du 01 janvier 2023 ;
- D'approuver le maintien de la décision d'attribution en fonction des crédits disponibles et du classement des demandes recevables d'ici là ;
- D'abroger au 01 janvier 2023, les dispositions de la délibération n°2019-164 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 ainsi que celles relatives aux subventions accordées par TE38 en matière d'éclairage public de la délibération n°2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021.
- D'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement en matière d'éclairage public communaux/EPCI uniquement lorsque de la coordination avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage TE38 est à prévoir et selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'approuver les modalités d'intervention de TE38 en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux tel que définies ci-dessus ;
- De fixer la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux) ;
- De déléguer au Bureau la conclusion des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage en découlant, selon les modalités susmentionnées.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DIT

- Qu'en application de la délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau, le Bureau décide de la programmation desdits travaux (et études) d'investissement en matière d'éclairage public communaux/EPCI, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, selon les nouvelles modalités susmentionnées

c) Modalités d'intervention de TE38 en transfert de compétence

Au vu des nouveaux enjeux en matière d'éclairage public, il est rappelé que TE38 souhaite désormais accompagner les communes dans un plan de rénovation ambitieux tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service rendu en la matière. TE38 poursuit la maîtrise de ses dépenses et souhaite ainsi recentrer son action auprès des communes qui lui ont transféré la compétence éclairage public afin d'atteindre lesdits objectifs d'investissement et de rénovation.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n°2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019, **le plafond maximum annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public pour les communes ayant transféré la compétence EP à TE38 ne prend en considération que l'indice de richesse (IR) de la commune.** Ainsi, dès lors que leur indice de richesse est égal, le même plafond est appliqué aux communes avec un nombre de points lumineux

faibles et à celles avec un nombre de points lumineux conséquents. Il a été constaté que lesdits plafonds ne sont pas adaptés aux besoins réels d'investissement sur les communes ayant un nombre important de points lumineux.

Face à ce constat et afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière d'éclairage public et à la volonté de TE38 de recentrer son action auprès des communes qui lui transfèrent la compétence, **il est proposé de fixer un plafond maximum (€ HT) annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public, pour les communes ayant transféré la compétence EP à TE38, en fonction du nombre de points lumineux. Il est donc proposé de définir le périmètre et les modalités d'intervention de TE38 auprès des communes qui lui transfèrent la compétence de la manière suivante :**

PERIMETRE D'INTERVENTION

Seules les communes membres du collège 1 peuvent transférer à TE38 leur compétence éclairage public.

Les communes pour lesquelles le transfert de compétence est acté mettent alors à disposition de TE38 les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Les biens mis à disposition s'entendent comme l'ensemble des éléments permettant un éclairage destiné à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens, ainsi que le confort des usagers sur l'espace public ou privé ouvert à la circulation publique en particulier la voirie (à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules) ainsi qu'à titre subsidiaire l'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine ayant vocation à être raccordé au réseau d'éclairage public.

Techniquement, les éléments suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence:

- Les travaux (établissement, extension...) sur les réseaux y compris la maîtrise d'œuvre ;
- La gestion et la maintenance des réseaux y compris la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales ;
- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine relié au réseau d'éclairage public ;
- Les déplacements d'ouvrage, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100% par TE38 ;
- Les conseils relatifs aux problématiques d'éclairage public dans le cadre de l'élaboration par l'adhérent d'un schéma d'aménagement lumière.

Les éléments suivants sont considérés comme optionnels :

- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur à vocation d'éclairage public* relié à un réseau intérieur (bâtiment public) sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.

**éclairage d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous*

Enfin, les éléments suivants ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert de compétence :

- La pose et la dépose des illuminations de fin d'année ;
- La maintenance de la Signalisation Lumineuse Tricolore ;
- L'éclairage sportif extérieur ;
- L'achat d'énergie.

En tout état de cause, la rénovation de l'éclairage public étant fortement liée à la maîtrise de la consommation d'énergie, **il est proposé que seuls les travaux en technologie lumineuses Leds soient réalisés par TE38 sous sa maîtrise d'ouvrage. Ainsi, seuls les travaux répondant aux exigences ci-dessous seront réalisés par TE38 sous sa maîtrise d'ouvrage :**

IP	65
ULR (hors MLA)	≤ 1%
Lm/W	70 Lm/W
Puissance	150 W
Température de couleur	2700K en agglomération 2400K hors agglomération
Type de luminaires	LEDS

IP : Indice de protection mécanique ; ULR : Upward Light Ratio (Ratio de dispersion lumineuse vers le haut)

INSTRUCTION ET DECISION DE REALISATION DES TRAVAUX

Afin de lisser les investissements sur le territoire de chaque commune et de permettre une rénovation du parc sur un temps plus court, il est proposé de mettre en place un **plafond maximum annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public transféré** (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles), sur le territoire de chaque commune, en fonction du nombre de points lumineux). Ainsi, il est proposé que le montant dudit plafond annuel dépende du nombre de points lumineux de la commune sur lequel se situe le projet, comme suit :

Prise en charge TE38	
Nb de points lumineux	Plafond travaux (€ HT) annuel
0-100	20 000
101-300	40 000
301-600	60 000
601-900	80 000
901+	100 000

Afin de ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, la possibilité de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes est maintenue.

À titre d'illustration (non exhaustive) :

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
Année 1	1 plafond	1 plafond	1 plafond	3 plafonds
Année 2	1 plafond	Année blanche	2 plafonds	Année blanche
Année 3	1 plafond	2 plafonds	Année blanche	Année blanche

En tout état de cause, les travaux identifiés par TE38 comme relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés quand bien même le plafond sur le territoire serait déjà atteint.

L'ensemble des projets de travaux recevables restent hiérarchisés par des critères objectifs définis par ordre de priorité décroissant de la manière suivante :

Critère 1. La technique

Par ordre de priorité décroissant :

NT = 1 - éradication des ballons fluos et / ou mise en conformité armoires couplé à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

NT = 2 - éradication des ballons fluos ou mise en conformité armoires ou autre travaux EP couplé à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

NT = 3 - travaux EP fonctionnel (éclairage des voiries = lié à la sécurité)

NT = 4 - travaux EP résidentiel (éclairage des places, parkings etc. = lié au confort)

NT = 5 - Mise en lumière architecturale

Sous-critère 2. L'avancement du projet

Par ordre de priorité décroissant, selon l'avancement du projet :

- 1- PBC - Les travaux sont en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement ;
- 2- PF - Le Plan de financement TE38 a été transmis à l'adhérent au moment du classement ;
- 3- ETU - L'étude d'exécution est en cours de réalisation par TE38 au moment du classement ;
- 4- DP - Le dossier préalable réalisé par TE38 a été transmis à l'adhérent au moment du classement.

Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet

Date de présentation du projet au bureau, du plus ancien au plus récent au moment du classement.

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité.

FINANCEMENT

La répartition des financements reste la suivante :

Prise en charge TE38		Participation communale	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
25%	50%	75%	50%

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de TE38, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

Il est proposé de fixer à 8 % du montant estimatif HT de l'opération lesdits frais (études et travaux).

En ce qui concerne la maintenance forfaitaire, il est proposé de simplifier le barème actuellement en vigueur en ne retenant que deux catégories de luminaires et de conserver les taux de prise en charge par la commune de la manière suivante :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations	Prise en charge TE38		Participation communale	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		35%	70%	65%	30%
Maintenance de niveau 1 - BASILUM					
A : LED	12,00 €	4,20 €	8,40 €	7,80 €	3,60 €
B : Luminaires classiques	25,00 €	8,75 €	17,50 €	16,3 €	7,50 €
Maintenance de niveau 2 - MAXILUM					
A : LED	14,00 €	4,90 €	9,80€	9,10 €	4,20 €
B : Luminaires classiques	31,00 €	10,85 €	21,70 €	20,15 €	9,30 €

La contribution est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine situé sur le territoire de la commune, et fonction du niveau de maintenance choisi sur ce territoire.

La répartition des financements des prestations de maintenance d'éclairage public non comprises dans le forfait choisi reste également la suivante :

Prise en charge TE38		Participation communale	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
35%	70%	65%	30%

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA en maintenance de l'éclairage public.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON demande s'il est possible de modifier les modalités liées à la maintenance alors que le marché en la matière est en cours.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond qu'il s'agit d'un coût moyenné qui est proposé aux communes donc il est possible de modifier les modalités en cours de marché.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le périmètre d'intervention de TE38 dans l'exercice de sa compétence éclairage public, transférée par les communes tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver la mise en place d'un plafond maximum annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public transféré (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles) sur le territoire de chaque commune en fonction du nombre de points lumineux, tel que défini ci-dessus ;
- De fixer à 8% du montant estimatif HT de l'opération les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de TE38 ;
- D'approuver le maintien de la participation financière en investissement sollicitée auprès des communes pour les projets situés sur leur territoire telle que figurant ci-dessus ;
- D'approuver le maintien des taux de prise en charge par les communes de la maintenance des biens mis à disposition de TE38 situés sur leur territoire telle que figurant ci-dessus ;
- D'approuver la simplification du barème de maintenance forfaitaire tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le maintien de la réalisation des travaux recevables d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de TE38 en fonction des crédits disponibles et du classement des projets recevables tel que proposé ci-dessus ;

- De rendre exécutoire les nouvelles modalités pour tout projet instruit par TE38 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'abroger au 1^{er} janvier 2023, les dispositions de la délibération n°2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 et celles relatives au transfert de la compétence éclairage public à TE38 de la délibération n°2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 ;
- D'acter la mise à jour des modalités administratives techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public en découlant.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DIT

- Qu'en application de la délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau, le Bureau décide de la programmation desdits travaux et études selon les nouvelles modalités susmentionnées.

d) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public

Les communes de SAINT CLAIR DE LA TOUR, VIRIVILLE et CESSIEU ont saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public.

Ces communes sont adhérentes à TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle du Syndicat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire des communes de :
 - ST CLAIR DE LA TOUR : EP rénovation tranche 4
 - CESSIEU : EP - Chemin des Alouettes
 - VIRIVILLE : EP - Rue de la Chapelle

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

e) Programmation travaux neufs Eclairage Public TE38 2022

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en décembre 2017, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2022 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2022 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 9 décembre 2019 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2022.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ 13 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST PIERRE D'ENTREMONT, ST PIERRE DE CHARTREUSE, ST CHEF, DOLOMIEU, SERPAIZE, COUBLEVIE, LE GRAND LEMPS, ST CHEF, ST AGNIN SUR BION, ESTRABLIN, LA BUISSE, CRAS ET CHEVRIERES),
- ✓ 11 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHOZEAU, LE GRAMPS LEMPS, LUZINAY, VILLETTE DE VIENNE, AGNIN, ASSIEU, GONCELIN, LAVALDENS, MEYSSIEZ, SOLEYMIEU ET ST BARTHELEMY),
- ✓ 2 dossiers à annuler (Sur ROYAS ET ST JEAN LE VIEUX).

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2022 :

- ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST CLAIR DE LA TOUR, VIRIVILLE ET CES-SIEU),
- ✓ 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur FAVERGES DE LA TOUR ET ST JEAN DE SOUDAIN),
- ✓ 2 dossiers à annuler (Sur BEAUREPAIRE (2)).

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2022 :

- ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MOIDIEU DETOURBE, ST PIERRE DE BRE-SIEUX ET LE VERSOUD),
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2022 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2022 ;
- De valider l'attribution des aides financières correspondantes aux dossiers engagés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 selon l'avancement de la programmation annexée (programme EP MO déléguée) conformément au budget 2022 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. IRVE - Transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 4 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de leur compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
ARTAS	27/05/2022	01/10/2022
LA SONE	02/06/2022	01/10/2022
SAINT ALBAN DE ROCHE	13/05/2022	01/10/2022
CHAPAREILLAN	22/05/2022	01/10/2022

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **191**.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Maryline SILVESTRE informe les membres du Bureau de la tenue le 18 novembre prochain d'un webinaire sur le schéma IRVE.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1^{er} octobre 2022.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Conseil en énergie - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 3 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
MOIDIEU-DETOURBE	Expert	17/06/2022	01/10/2022
BIEVRE EST	Expert	30/05/2022	01/10/2022
BOURG D'OISANS	Expert	18/05/2022	01/10/2022

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à **124**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 3 collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} octobre 2022

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Subvention - Energies sans Frontières - Projet 2022

Energies sans Frontières est une association loi de 1901 à but non lucratif qui a pour objectif l'aide au développement des pays les plus pauvres en favorisant l'accès à l'eau et à l'électricité. TE38 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz est un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'Énergie. Il définit et gère une politique publique énergétique, privilégiant la mutualisation et le développement durable.

Depuis 2010, considérant que les projets initiés et conçus par l'association participent aux politiques développées par TE38, ce dernier y contribue financièrement.

Ainsi, une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020-2022 a été signée en février 2020 entre TE38 et Energies Sans Frontières attribuant une subvention de 36 000 € à l'association sur la période couverte. Il est proposé de définir le projet subventionné pour l'année 2022 et le montant de la subvention correspondante par voie d'avenant conformément à l'article 11 de ladite convention.

Au titre de l'exercice 2022, Energies sans frontières propose de retenir le projet d'électrification du village de THIEO au SENEGAL. Ce village compte près de 200 familles, soit 2020 habitants et se trouve mal desservi par réseau de distribution d'électricité. Suite à la sollicitation du président de l'association des villageois, ESF propose d'électrifier le village à partir d'une centrale solaire, de rénover les installations électriques des bâtiments publics et de mettre en place deux volets de formation pour répondre à des besoins propres : Exploitation / maintenance d'une installation solaire, mais aussi pour favoriser le développement de compétences des jeunes avec un volet Conception / réalisation.

Le projet prévoit :

- L'alimentation électrique de l'atelier de confection, la case de santé et la garderie.
- La rénovation des installations électriques des 3 bâtiments.
- La formation de 3 personnes du village pour la maintenance de l'installation PV
- La mise en place d'une formation conception / réalisation d'installations solaires pour les jeunes de la région.

Le projet servira de chantier école pour ces deux formations.

Ainsi, il est proposé de retenir ledit projet d'électrification du village de THIEO au SENEGAL pour l'année 2022 comme projet subventionné dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022, tel que présenté en annexe de la présente décision. Il est proposé que TE38 contribue à hauteur de 12 000 € à ce projet d'électrification.

Le coût global du projet est de 35 460 € et se réalisera sur le dernier trimestre 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De retenir le projet d'électrification du village THIEO au SENEGAL pour l'année 2022 comme projet subventionné dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022, tel que présenté en annexe de la présente décision ;
- D'approuver une contribution à hauteur de 12 000 € audit projet d'électrification pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec l'association Energies Sans Frontières tel qu'annexé à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

6a. DPE - Utilisation supports - Caméras de vidéoprotection CHAPAREILLAN

La commune de CHAPAREILLAN a décidé de déployer un réseau de vidéo-protection sur son territoire et d'installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection sur les supports de la distribution publique d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de télécommunications, sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

Ainsi, la commune de CHAPAREILLAN s'est rapprochée de TE38, en tant qu'Autorité Concédante, afin de demander l'autorisation d'utiliser les supports de la distribution publique d'électricité, aux fins d'y installer et d'y exploiter un réseau de vidéo-protection. Ce projet implique donc :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité
- L'Autorité concédante - TE38, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune

Dès lors, il est proposé d'autoriser la commune de CHAPAREILLAN à installer, mettre en service et exploiter un réseau de vidéo-protection sur lesdits supports de la distribution publique d'électricité. Cette utilisation sera en tout état de cause délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Il est rappelé que la possibilité de déployer le réseau de vidéo-protection sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de CHAPAREILLAN ne doit générer ni augmentation des charges financières supportées par ce service public, ni aucun trouble dans son exploitation.

Il est proposé de conclure une convention entre TE38, ENEDIS et la commune de CHAPAREILLAN afin de définir les conditions techniques et financières de cette utilisation par la commune desdits supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection.

La mise à disposition des supports est consentie pour une période de 20 ans.

Au regard de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que cette utilisation des supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection ne donne pas lieu à paiement de redevance dans la mesure où cette utilisation concourt à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Par cette convention, les Parties s'engagent également :

- D'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation puis d'exploitation du réseau de vidéo-protection ;
- D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de vidéo-protection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Il est rappelé qu'il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à la commune de CHAPAREILLAN les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celle-ci.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de CHAPAREILLAN pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, sous réserve qu'elle demeure compatible avec l'exploitation et la sécurité du réseau public de distribution d'électricité ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et la commune de CHAPAREILLAN relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6b. DPE - Utilisation supports - Caméras de vidéoprotection CHANAS

La commune de CHANAS a décidé de déployer un réseau de vidéo-protection sur son territoire et d'installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection sur les supports de la distribution publique d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de télécommunications, sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

Ainsi, la commune de CHANAS s'est rapprochée de TE38, en tant qu'Autorité Concédante, afin de demander l'autorisation d'utiliser les supports de la distribution publique d'électricité, aux fins d'y installer et d'y exploiter un réseau de vidéo-protection. Ce projet implique donc :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité
- L'Autorité concédante - TE38, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune

Dès lors, il est proposé d'autoriser la commune de CHANAS à installer, mettre en service et exploiter un réseau de vidéo-protection sur lesdits supports de la distribution publique d'électricité. Cette utilisation sera en tout état de cause délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Il est rappelé que la possibilité de déployer le réseau de vidéo-protection sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de CHANAS ne doit générer ni augmentation des charges financières supportées par ce service public, ni aucun trouble dans son exploitation.

Il est proposé de conclure une convention entre TE38, ENEDIS et la commune de CHANAS afin de définir les conditions techniques et financières de cette utilisation par la commune desdits supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection.

La mise à disposition des supports est consentie pour une période de 20 ans.

Au regard de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que cette utilisation des supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de

vidéo-protection ne donne pas lieu à paiement de redevance dans la mesure où cette utilisation concourt à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Par cette convention, les Parties s'engagent également :

- D'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation puis d'exploitation du réseau de vidéo-protection ;
- D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de vidéo-protection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Il est rappelé qu'il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à la commune de CHANAS les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celle-ci.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de CHANAS pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, sous réserve qu'elle demeure compatible avec l'exploitation et la sécurité du réseau public de distribution d'électricité ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et la commune de CHANAS relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. CCSPL - retour sur la séance du 21/06

1. Le réseau de bornes de recharge eborn, où en est-on ?

- *Rapport d'activité 2021 de la DSP eborn*
- *SDIRVE*
- *Équipement des parkings*

2. Echanges avec _____, collaboratrice du Médiateur National de l'Énergie

- *Rôle du médiateur*
- *Rapport d'activité 2021 et mesures proposées par le médiateur*
- *Point sur les litiges en Isère*
- *Sujets d'actualité :*
- *Les prix de l'énergie*
- *La fin des tarifs réglementés du gaz*
- *Problème de concurrence pour la fourniture de gaz et électricité sur la ville de Grenoble*

8. Production d'énergies renouvelables - Prise de participation dans des sociétés locales - Société de projet porteuse du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activité Alpespace - Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes Cœur de Savoie (73) a réalisé, en novembre 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de mettre à disposition du foncier communautaire dans le but d'y réaliser une centrale photovoltaïque au sol.

Ce foncier communautaire a été identifié à la suite d'un travail d'investigation de la DDT 73. Ainsi, le terrain situé sur le parc d'activité Alpespace est susceptible d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 5 MWc produisant annuellement 6 GWh soit l'équivalent de la consommation électrique hors-chauffage de 2 550 foyers.

Engagée dans une démarche de développement durable ambitieuse, la Communauté de communes Cœur de Savoie a rapidement souhaité développer un projet tout en étant un véritable acteur du projet.

La SEML Énerg'Isère s'est entourée de différents acteurs du territoire afin de répondre conjointement à cet AMI : Enercoop AURA, la SEML Savoie EnR, la SEML Syan'Enr et la Centrale Villageoise Le Solaret. Le groupement a été désigné lauréat de cet AMI le 10 février 2022.

Une promesse de Bail Emphytéotique a par la suite été signée entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la SEML Energ'Isère en date du 6 avril 2022. En parallèle, les inventaires naturalistes ont pu démarrer dès le mois de février 2022. Le montage du dossier de demande de permis se poursuit avec la réalisation des études environnementales et paysagères notamment. Un dépôt pour instruction est programmé sur la fin d'année 2022.

Il est précisé que le montant d'investissement prévisionnel est estimé à 4 M€ et que ce projet fera l'objet d'un financement bancaire. Les fonds propres à apporter sont estimés à 15% environ de l'investissement global, soit près de 625 k€.

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite être acteur de ce projet au titre d'actionnaire, en plus de propriétaire foncier.

Ainsi, la SEML Énerg'Isère envisage la création sous forme de société par actions simplifiée ; d'une société de projet porteuse de la centrale photovoltaïque au sol située sur la zone d'activité Alpespace au capital social initial de 1 000 €. La répartition de l'actionariat sera le suivant :

- SEML Énerg'Isère : 60 %
- Enercoop AURA : 40 %

Toutefois, dans un second temps, une fois le projet prêt à construire, les membres du Bureau sont d'ores et déjà informés que cet actionariat sera susceptible d'évoluer selon le mode de valorisation de l'électricité retenu (Corporate PPA ou Appel d'Offres CRE) et pourrait être le suivant :

Si un Corporate PPA est retenu : il pourrait être envisagé de céder 30 % des parts détenues par la SEML Énerg'Isère à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et 5 % des parts à la Centrale Villageoise Le Solaret de telle sorte que l'actionariat final pourrait être le suivant :

- o Communauté de Communes Cœur de Savoie : 30 %
- o **SEML Énerg'Isère : 25 %**
- o SEML Savoie EnR : 15 %
- o SEML SYAN'EnR : 10 %
- o Enercoop AURA : 15 %
- o Centrale Villageoise Le Solaret : 5 %

Si un Appel d'Offres CRE est retenu : il pourrait être envisagé de céder 15 % des parts détenues par la SEML Énerg'Isère à la SEML Savoie EnR et 5 % des parts à la Centrale Villageoise Le Solaret de telle sorte que l'actionnariat final pourrait être le suivant :

- Communauté de Communes Cœur de Savoie : 30 %
- **SEML Énerg'Isère : 40 %**
- SEML Savoie EnR : 15 %
- SEML SYAN'EnR : 10 %
- Centrale Villageoise Le Solaret : 5 %

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour la SEM Energ'Isère, de donner son accord conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans ladite société de projet à hauteur de 600 euros, correspondant à la valeur numéraire de 60% du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Energ'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que le projet est situé en Savoie et qu'il a été porté par la SEM ENERG'ISERE en lien avec les deux autres SEM de Savoie et de Haute Savoie. Il existe des complémentarités territoriales justifiant de se soutenir dans les prises de participation.

Monsieur Jean-Marc LANFREY souhaite avoir plus de détails sur ce qui sera créé avec les 1000 € de capital social.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, précise que c'est la structure chargée du développement du projet qui sera créée.

Un délégué demande si le Bureau délibère également lorsque la SEM s'engage à participer dans d'autres sociétés de ce type.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que toute prise de participation de la SEM dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord du Bureau.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse de la centrale photovoltaïque au sol située sur la zone d'activité Alpespace, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 600 euros correspondant à la valeur numéraire de 60 % du capital social ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

9. Rapport de contrôle 2021

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets **d'énergies renouvelables (EnR)**
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEM et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui est soumis chaque année.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la deuxième année consécutive. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération.

Le Bureau note alors avec satisfaction :

- Une tendance financière qui confirme la tendance positive observée en 2020 avec un second exercice à l'équilibre et un portefeuille de projet en croissance porté par l'augmentation du capital ;
- Une bonne gouvernance, son accompagnement par les administrateurs et leur bonne information.

Le Bureau note des améliorations dans le contenu du rapport d'activité (portefeuille des projets menés et rappel chronologique) permettant d'avoir une vision plus rapide des projets. Néanmoins, des améliorations significatives sont attendues pour améliorer sa lisibilité en termes de quantité et de qualité des informations produites dans le rapport d'activité.

Monsieur Bertrand LACHAT confirme la montée en puissance progressive de la SEM ENERG'ISERE qui apparait comme un vrai outil au service des communes pour le développement des énergies renouvelables.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2021 de la SEM Energ'Isère ;
- D'adopter le rapport de contrôle 2021 portant sur l'activité de la SEM Energ'Isère ;
- De le notifier à la SEM Energ'Isère.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

10a) Point d'étape détermination prix électricité 2023

En tant que coordonnateur de groupements de commandes d'achat d'énergies, TE38 est compétent pour fixer les prix d'achat de la fourniture d'électricité et de gaz au nom et pour le compte de ses membres.

Pour rappel, les membres du groupement disposeront de deux fournisseurs d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 :

Lot	Fournisseur
Lot 1 : sites distribués par ENEDIS	EDF
Lot 2 : sites distribués par GREEN'ALP	GEG Sources d'Énergie

Comme pour la majorité des consommateurs, les marchés de TE38 seront impactés l'année prochaine par la hausse des prix de l'électricité.

Depuis la fin de l'été 2021, les prix de l'énergie ont connu un rebond spectaculaire ainsi qu'une hausse continue sur les marchés atteignant des niveaux records, ce qui a eu un impact non négligeable lors de la détermination des prix pour 2023. A titre indicatif, le produit « CALENDAR 2023 », qui cotait à 127,28 € / MWh le 3 janvier 2022, affichait un prix de 710 € / MWh le 30 août dernier, soit une multiplication par 5,6.

Plusieurs facteurs expliquent en partie ce phénomène : le niveau du prix du carbone, la faible disponibilité de la production nucléaire française, avec environ 50 % des réacteurs arrêtés pour des maintenances programmées ou des problèmes de corrosion, la canicule et la sécheresse ainsi que la répercussion du coût marginal du gaz sur le prix de l'électricité.

Rappelons toutefois que l'énergie en elle-même ne constitue **qu'environ 60 % de la facture TTC**, les 40 % restants étant constitués du coût d'utilisation des réseaux et de diverses taxes et contributions.

I - 9 000 sites distribués par ENEDIS - fournisseur EDF

Le fournisseur EDF a été dûment sélectionné en juillet 2022 pour les sites distribués par ENEDIS (lot 1).

Grâce au volume important de consommation, TE38 a pu mettre en place une véritable stratégie d'achat. Il a ainsi pu fixer son prix en plusieurs fois sur le marché de l'électricité, grâce au choix d'un prix ferme déterminable par prises de positions (soit cinq « clics » de 20 % du volume total). Devant la flambée des prix sur les marchés de l'électricité, les cinq prises de position pour 2023 ont toutes été effectuées en juillet 2022. Les éléments détaillés de ces « clics » figurent ci-dessous :

Clics effectués pour 2023 pour le lot 1		
date du clic	part de la fourniture 2023	prix clic obtenu pour 2023 en € HT / MWh
12/07/2022	20%	
13/07/2022	20%	
13/07/2022	20%	
18/07/2022	20%	
19/07/2022	20%	

Toutefois, les prix définitifs de l'électricité pour 2023 ne sont pas connus à ce jour ; ces derniers dépendent en effet de la mise en place du SWAP ARENH et de l'écrêtement. A l'heure actuelle, un seul des deux paramètres précités est connu, à savoir le SWAP ARENH qui a été effectué en date du mardi 30 août 2022 pour un prix de vente de € / MWh**.

* prix provisoires, toutes puissances confondues (hors SWAP et hors écrêtement)

** le bénéfice du SWAP se calcule par rapport au différentiel entre le prix marché au moment du SWAP et le prix ARENH (on multiplie ce différentiel par le taux d'ARENH indiqué par le candidat lors de la remise de son offre - en l'occurrence %). Le bénéfice obtenu vient se retrancher du tarif de chaque poste horosaisonnier résultant des clics opérés. Enfin, il faut affecter l'écrêtement qui vient dégrader l'estimation.

II - 300 sites distribués par GREENALP - fournisseur GEG Source d'Energies

Pour le lot 2, c'est GEG SOURCE D'ENERGIES qui a été sélectionné en juillet 2022 aux termes de l'attribution du marché subséquent.

Les 323 sites de ce lot correspondent aux adhérents du Territoire n° 11 et très principalement les communes de Saint-Marcellin, Vinay et la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère.

Dans la mesure où le volume du lot est relativement faible (allotissement imposé au regard des spécificités du distributeur Green'Alp), la structure des prix n'est pas la même que pour le lot 1 : il s'agit non pas de prix fermes déterminables par une formule de prises de positions, mais de prix révisables, basés sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH.

Les prix finaux seront sur ce lot bien plus importants que ceux du lot 1, le seul fournisseur ayant répondu sans situation concurrentielle étant GEG Source d'Energies. L'estimation actuelle est de € TTC/MWh.

Les prix définitifs ne sont pas connus à ce jour. Ils le seront après écrêtement dont les données seront communiquées à l'automne.

Une réunion est prévue au cours du mois de septembre dans les locaux de TE38 afin d'informer les membres du lot 2 sur l'évolution de leur prix en 2023.

Monsieur Michel SALVI demande s'il y a d'autres explications à la hausse du prix de l'électricité à part le fait que le prix de l'électricité est annexé sur le prix du gaz.

Madame Frédérique FERRARIS répond qu'il y a aussi l'arrêt des réacteurs nucléaires qui explique cette augmentation mais qu'une remise en route a été annoncée récemment ayant rendu le prix de l'électricité plus stable.

Monsieur Bernard JARLAUD ajoute que le prix de l'électricité se fait au niveau de l'Europe et que le système européen actuel ne bougera pas.

Un délégué demande quelle est la valeur la plus haute et la plus basse pour 2023 par rapport au budget 2022.

Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, répond qu'une simulation valeur haute et basse sera communiquée pour le Comité Syndical du 03 octobre et que les membres du groupement seront informés fin septembre.

POINT D'INFORMATION

b) Composition du groupement de commandes « Electricité » - Avenant n° 1 à l'accord cadre - Lot 1

Lors du bureau du 10 janvier 2022, TE38 a pris acte de l'adhésion de 72 membres supplémentaires au groupement de commandes d'achat d'électricité. Puis, lors du bureau du 9 mai 2022, deux nouvelles adhésions ont été enregistrées : la commune du Grand Lemps et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, portant à 74 le nombre de collectivités qui ont souhaité rejoindre le nouveau groupement porté par TE38 et à 283 le nombre total de membres.

En dernier lieu, il convient d'acter l'adhésion de la commune de BERNIN au groupement de commandes d'achat d'électricité. Cette commune avait correctement suivi la procédure d'adhésion au groupement mais n'avait pas été répertoriée dans les documents de l'achat groupé.

Cela porte à 75 le nombre de collectivités qui ont souhaité rejoindre le nouveau groupement porté par TE38 et à 284 le nombre total de membres du groupement de commandes.

Par ailleurs, l'accord-cadre de fourniture, acheminement d'électricité et services associés ayant été notifié le 1^{er} juin 2022, il convient de répercuter cette adhésion dans les documents du lot 1 de cet accord-cadre (annexe n° 1 au CCAP). Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un avenant à chacun des accords-cadres suivants : 2023AC12_01A (EDF), 2023AC12_01B (ENGIE) et 2023AC12_01C (TOTALENERGIES).

Toutes les conditions d'exécution des accords-cadres demeurent inchangées.

Les avenants figurent en annexe à la présente décision.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'adhésion de la commune de BERNIN au groupement de commandes d'achat d'énergies pour la fourniture d'électricité, portant le nombre total d'adhésions pour cette fourniture d'énergie à 284 membres ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants n°1 aux accords-cadres n° 2023AC12_01A, 2023AC12_01B et 2023AC12_01C de fourniture, acheminement d'électricité et services associés.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Mandat spécial - Congrès FNCCR 2022

Pour rappel aux membres du Bureau, TE38 est membre adhérent à la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Le prochain Congrès de la FNCCR se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022. Cette manifestation regroupe les représentants des services publics locaux de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, du numérique et de la valorisation des déchets. Elle comprendra plusieurs conférences thématiques, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux notamment la distribution d'énergie, les achats d'énergie, l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables intéressant TE38.

Cette manifestation s'inscrivant dans les compétences de TE38, la participation de représentants de TE38 présente incontestablement un intérêt pour le syndicat. Ainsi, Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Mesdames Frédérique FERRARIS et Maryline SILVESTRE Vice-présidentes de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Emmanuel MONTAGNON et Gilbert POMMET, Vice-présidents de TE38 ont souhaité y participer.

Cette opération d'intérêt syndical, différente des missions courantes dévolues dans le cadre de leurs fonctions doit faire l'objet d'un mandat spécial antérieurement à la mission, en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de donner mandat spécial à Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Mesdames Frédérique FERRARIS et Maryline SILVESTRE Vice-présidentes de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Emmanuel MONTAGNON et Gilbert POMMET, Vice-présidents de TE38, pour ce déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.

Il est proposé de faire bénéficier à ces élus des invitations gratuites, d'une valeur de 350 € chacune pour une présence 3 jours et 320 € pour une présence 2 jours, proposées par la FNCCR pour ses adhérents comprenant l'accès à l'exposition, aux conférences et à la restauration du midi. TE38, bénéficiant d'un tarif adhérent, prendra en charge la participation au gala, un temps fort d'échanges entre les participants aux congrès, qui se tiendra le 28 septembre pour un montant de 75 €. Par ailleurs, TE38 prendra également en charge les frais d'hébergement du 26 septembre au 29 septembre 2022 d'une valeur d'environ 150 € par nuit incluant le petit déjeuner.

TE38 remboursera pour chaque élu les autres frais suivants sur la base des **frais réellement engagés, assortis des justificatifs correspondants** :

- Des frais de déplacement pour la durée du séjour, sur la base du tarif le moins onéreux entre les transports en commun, véhicule personnel, taxi et/ou uber ;
- A la demande de l'élu, TE38 pourra prendre directement en charge les frais de déplacement.
- Des frais de restauration le soir du 26, 27 et 29 septembre 2022 compris dans la limite de 30 € par repas.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne seront pas pris en charge.

Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, Mesdames Frédérique FERRARIS et Maryline SILVESTRE Vice-présidentes de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Emmanuel MONTAGNON et Gilbert POMMET, Vice-présidents de TE38 indiquent à l'assemblée qu'ils ne prendront pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38** pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l'élu dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.

- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Madame Frédérique FERRARIS Vice-présidente de TE38** pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l'élue dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Madame Maryline SILVESTRE Vice-présidente de TE38** pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l'élue dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-président de TE38**, pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l' élu dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, Vice-président de TE38**, pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l' élu dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Monsieur Emmanuel MONTAGNON, Vice-président de TE38**, pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l' élu dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.

- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à **Monsieur Gilbert POMMET, Vice-président de TE38**, pour le déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes, au couvent de Jacobins, du 27 au 29 septembre 2022, pour une durée maximum de 3 jours.
- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par l'élu dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2022 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1

12. Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence IRVE

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 27 juin 2022 et du 12 septembre 2022 :

Collectivité	Compétence
BEAUVOIR DE MARC	Transfert IRVE au 01 juillet 2022
SAINT GEOIRS	Transfert IRVE au 01 juillet 2022
ARTAS	Transfert IRVE au 01 octobre 2022
LA SONE	Transfert IRVE au 01 octobre 2022
SAINT ALBAN DE ROCHE	Transfert IRVE au 01 octobre 2022
CHAPAREILLAN	Transfert IRVE au 01 octobre 2022

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de la compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / FINANCES

13. Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- à l'exécution budgétaire 2022,
- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582251 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 257 006 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4582460 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45822022 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2022) pour un montant total de 63 818 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| ○ Compte 45822022 à répartir | - 257 006 € |
| ○ Comptes 4582251 et suivants | + 257 006 € |
| ○ Compte 041-45822022 à répartir | - 63 818 € |
| ○ Comptes 041-4582460 et suivants | + 63 818 € |

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581246 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 251 214 €.

- *Régularisation exécution budgétaire*

Les remboursements de trop-perçus de contributions aux investissements auprès des collectivités adhérentes ont été plus élevées que les prévisions budgétaires. Il convient de régulariser le compte 13248 en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 020 (Dépenses imprévues - Investissement) pour un montant de 100 000 €.

Afin d'adapter le montant des crédits de paiement 2022 des autorisations de programme RES 2021 et RES 2022 à l'exécution budgétaire, il convient d'abonder le compte 2315 par transfert des crédits nécessaires des comptes 020 (Dépenses imprévues - Investissement) et 45812022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant respectif de 900 000 € et 600 000 € soit un montant total de 1 500 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45812022 à répartir	- 251 214 €
○ Comptes 4581246 et suivants	+ 251 214 €
○ Compte 020	- 1 000 000 €
○ Compte 45812022	- 600 000 €
○ Compte 13248	+ 100 000 €
○ Compte 2315	+ 1 500 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

- *Régularisation exécution budgétaire*

Il convient de régulariser le compte 678 (Autres charges exceptionnelles) en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 022 (Dépenses imprévues - Fonctionnement) pour un montant de 20 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 022	- 20 000 €
○ Compte 678	+ 20 000 €

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2022 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Révision des autorisations de programme

a) Révision des autorisations de programme AME et RES 2017

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes en 2017 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2020 et six ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

Il convient de réviser ces AP à la baisse afin d'adapter le montant des CP 2022 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. Les diminutions des CP 2022 à hauteur de :

- 100 000 € pour l'AP AME 2017,
- 350 000 € pour l'AP RES 2017

permettront de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2020 pour un montant de 450 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2017 et RES 2017 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2017						
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022
11 600 000,00	6 574 144,81	3 647 786,84	1 032 162,47	216 943,89	24 076,07	104 885,92

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2017						
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022
5 183 000,00	567 987,38	1 967 614,26	1 284 467,80	829 208 ,64	383 867,58	149 854,34

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration esthétique et Renforcement/Extension /Sécurisation 2017 pour un montant respectif de 11 600 000 € et 5 183 000 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision de l'autorisation de programme RES 2018

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation a été ouverte en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021.

Il convient de réviser cette AP à la baisse afin d'adapter le montant des CP 2022 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 à hauteur de 300 000 € permettra de compenser une partie de l'abondement des CP 2022 de l'AP RES 2021.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2018 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018					
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
5 493 600,00	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022
	1 257 941,13	1 803 657,80	1 301 599,28	856 508,46	273 893,33

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension /Sécurisation 2018 pour un montant de 5 493 600 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Révision de l'autorisation de programme AME 2019

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME relative aux travaux d'amélioration esthétique a été ouverte en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022 en abondant les CP 2022 d'un montant de 200 000,00 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2019					
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
13 489 000,00	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	6 818 012,49	4 577 100,41	1 094 690,39	700 000,00	299 196,71

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2019 pour un montant de 13 489 000 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Révision des autorisations de programme AME, RES et EP 2020

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP ont été ouvertes en 2020 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public

D'une part, il convient de réviser les AP AME et RES 2020 afin d'adapter le montant de leurs CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022, en abondant leurs CP 2022 d'un montant respectif de 450 000 € et 200 000 €.

D'autre part, il convient d'adapter le montant des CP 2022 de l'AP EP 2020 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 à hauteur de 200 000 € permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP RES 2020.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES et EP 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020				
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
10 516 800,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	4 190 955,34	3 646 778,06	1 950 000,00	729 066,60

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020				
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 750 000,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	725 084,47	1 481 599,58	1 200 000,00	1 343 315,95

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (MO transférée TE38)				
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
7 350 000,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	3 642 546,09	2 297 848,65	550 000,00	859 605,26

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation et Eclairage public 2020 pour un montant respectif de 10 516 800 €, 4 750 000 €, et 7 350 000 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

e) Révision de l'autorisation de programme RES 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2021 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte en 2021 pour une durée de quatre ans.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022 en abondant les CP 2022 d'un montant de 1 300 000,00 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 025 000,00	Mandatés 2021	BP 2022		
	847 016,07	2 800 000,00	1 000 000,00	377 983,93

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension /Sécurisation 2021 pour un montant de 5 025 000 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

f) Révision des autorisations de programme AME et RES 2022

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes en 2021 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

D'une part, il convient de réviser l'AP RES 2022 afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2024 à l'exécution budgétaire en abondant les CP 2022 d'un montant de 500 000 €.

D'autre part, il convient d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 de l'AP AME 2022 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 à hauteur de 200 000 € permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2019.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP AME 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	BP 2022			
11 305 000,00	3 327 600,00	3 311 000,00	3 111 000,00	1 555 400,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP RES 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 734 200,00	BP 2022			
		1 210 100,00	1 657 000,00	1 393 700,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Amélioration Esthétique et Renforcement/Extension/Sécurisation 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 € et 4 734 200 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Demande d'admission en non-valeurs

Afin d'apurer deux titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 :

- un état d'admission en non-valeurs correspondant à un titre de 2022 dont le montant restant à recouvrer s'élève à 0,80 €, somme inférieure au seuil de poursuite.
- un état des créances éteintes correspondant à un titre de 2019 dont le montant restant à recouvrer s'élève à 273,95 € et dont le dossier de poursuite a été clôturé pour insuffisance d'actif.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs et en créances éteintes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'admettre en non-valeurs le reste à recouvrer du titre de recettes n° 521 de 2022 dont le montant s'élève à 0,80 € ;
- D'admettre en créances éteintes le reste à recouvrer du titre de recettes n° 1188 de 2019 dont le montant s'élève à 273,95 € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 et 6542 ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / RESSOURCES HUMAINES

16. Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- L'inscription des crédits nécessaires au budget

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

17. Convention de mise à disposition de personnel à la SEM ENERG'ISERE

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et les articles L 512-12 à L 512-15 du code général de la fonction publique prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs.

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre TE38 et la SEM ENERG'ISERE, il a été proposé d'apporter une assistance administrative à la SEM ENERG'ISERE à raison d'une journée par mois. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la mise à disposition d'un agent de TE38 (actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe) au profit de la SEM ENERG'ISERE pour une durée maximale de trois ans à raison d'une journée par mois avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

1. Point d'étape dispositif Isèrenov'

Monsieur Emmanuel MONTAGNON souhaite connaître le nombre de dossiers déposés dans le cadre de ISERENOV' et les crédits qui ont déjà été consommés.

Madame Emilie VINCENT, directrice des services techniques, répond que les premiers dossiers seront présentés au Bureau d'octobre avec une consommation de l'enveloppe qui n'est pas connue pour le moment. Seul un accusé de réception a été communiqué aux communes afin de leur confirmer que leur dossier est complet. TE38 se trouve dans l'attente du retour des communes quant aux devis des travaux.

2. Prise en compte des transferts de la compétence éclairage public

Monsieur Patrick KAITANDJIAN demande s'il est normal que le transfert de la compétence EP de la commune de CHOLONGE ne soit pas présenté à ce Bureau alors que la commune a envoyé sa délibération.

Madame Emilie VINCENT, directrice des services techniques, répond que les transferts au 01 janvier 2023 seront présentés au Bureau du mois de novembre.

3. Problématique liée à l'enfouissement - Orange

Monsieur Bernard JULLIEN souhaite informer les membres du bureau de la fin de l'enfouissement de réseau sur la commune de VALENCIN.

4. Calendrier

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle aux membres du Bureau la tenue des rencontres territoire d'énergie le 07 décembre à Alpexpo.

Il rappelle également aux membres du Bureau les éléments de calendrier suivants :

- *la tenue du Congrès des maires le 15 octobre à Saint Savin*
- *le prochain Bureau le 17 octobre*
- *la tenue du Comité Syndical le 03 octobre à la Côte Saint André.*

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique